



HAL
open science

Le secteur de l'animation socioculturelle

Michel Koebel

► **To cite this version:**

Michel Koebel. Le secteur de l'animation socioculturelle. L'emploi sportif en France : situation et tendances d'évolution, AFRAPS-RUNOPES, pp.361-374, 2002. <hal-03642258>

HAL Id: hal-03642258

<https://hal.science/hal-03642258v1>

Submitted on 12 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Le secteur de l'animation socioculturelle

par Michel Koebel¹

¹ Ce chapitre est extrait de :

Camy (Jean) (dir.), Le Roux (Nathalie) (coord.), *L'emploi sportif en France : situation et tendances d'évolution*, Etude réalisée pour le Ministère de l'Education Nationale, [AFRAPS](#) - [RUNOPES](#), mai 2002 (p. 361-374)

Michel KOEBEL, docteur en sciences sociales, Maître de conférences à l'UFR STAPS de Reims, membre du laboratoire AEP « Analyse et Evaluation des Professionnalisations » (EA 3313).

LE SECTEUR DE L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE

PRESENTATION GENERALE DU SECTEUR

Un secteur flou

Les experts de l'INSEE, en créant en 1982 une nouvelle catégorie socioprofessionnelle, celle des « animateurs socio-culturels et de loisirs » (PCS 4333), a tenté d'en délimiter les contours en caractérisant les institutions qu'ils gèrent ou animent : « **des institutions visant, soit à insérer socialement certaines catégories de population et à améliorer les relations sociales entre leurs membres, soit, plus généralement, à promouvoir la vie culturelle dans une collectivité²** ». Cette première définition ne suffit évidemment pas à définir le champ de l'animation socioculturelle, qui a fait l'objet, depuis les années 70, de diverses tentatives de définition et de délimitation. Toutes les études, depuis celles de Geneviève Pujol, Michel Simonot, Raymond Labourie ou Pierre Besnard, en passant par les premières définitions du CEREQ à la fin des années 70 ou l'Observatoire des Professionnels de l'Animation mis en place à la fin des années 80, jusqu'aux enquêtes les plus récentes commandées par l'Etat comme les contrats d'études prospectives (CEP) sur l'emploi et la formation dans l'animation socioculturelle (régionaux et nationaux), toutes ces études ont gardé un certain flou dans la définition des frontières de ce que certains ont appelé le « champ de l'animation », et ont souvent abouti à des estimations quantitatives et de larges « fourchettes » dès qu'il s'agissait de dénombrer les professionnels du secteur, ou même de nommer et de définir précisément leurs professions, tant elles sont nombreuses et en constant renouvellement. A titre d'exemple, l'une des études les plus récentes dans ce domaine³ utilise la frontière du champ d'application de la convention collective nationale de l'animation socioculturelle, dont la logique précise exclut l'un des grands employeurs d'animateurs socioculturels qu'est la Fédération des centres socioculturels.

Toute délimitation ou classification ayant ses limites, il n'aurait servi à rien d'en construire une de plus.

Le présent travail sera orienté en fonction de l'objectif recherché. En effet, la division en secteurs doit rester au service de la définition des professions dans une perspective de mise en place ou d'adaptation de formations, tout en cherchant à n'omettre aucun secteur. Le sport n'est, dans le cas de l'animation socioculturelle, ni l'objet principal ni le support principal du secteur étudié, ce qui a conduit à le qualifier de « secteur associé » dans une perspective exploratoire. Cependant, il est indéniable qu'il existe, dans ce secteur, des professionnels qui utilisent les activités physiques et sportives (APS) comme outil d'animation.

Ainsi, la description du secteur de l'animation socioculturelle ne sera pas aussi précise que les autres secteurs. Une définition plus précise, plus quantifiée, demanderait un travail de recensement beaucoup plus important et systématique qui n'existe pas en France à ce jour.

La présente étude s'appuiera donc principalement sur le travail effectué par le CEP de l'animation socioculturelle, qui définit son champ en fonction du champ d'application de la convention collective de l'animation socioculturelle. Cependant, y seront ajoutés certains établissements parce qu'ils emploient des animateurs (notamment sportifs) et ne sont classés dans aucun autre secteur. C'est le cas des auberges de jeunesse et des centres sociaux, ainsi que diverses autres fédérations ayant obtenu l'agrément « jeunesse, éducation populaire » du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Certains autres établissements en sont exclus puisqu'ils ont délibérément

² INSEE (1994). Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Paris : INSEE (p. 178).

³ *L'animation socioculturelle*, Prospective Formation Emploi, Ministère de l'emploi et de la solidarité, La Documentation Française, Paris, 2000. Cette source principale de données sera complétée par un rapport plus récent (synthèse des résultats d'une enquête réalisée en avril-juin 2001). Les auteurs de ces deux études expliquent que leur contrat ne pouvait prendre en compte des CEP déjà existants ; or les centres sociaux et socioculturels avaient déjà fait l'objet d'un CEP (Centres sociaux et foyers de jeunes travailleurs, Prospective Formation Emploi, Ministère de l'emploi et de la solidarité, La Documentation Française, Paris, 1997).

choisi un rattachement à la branche sport (c'est le cas par exemple des sections sportives des fédérations d'éducation populaires, comme les sections adhérentes à la fédération sportive Léo Lagrange, ou la Fédération Nationale du Sport en milieu Rural, branche de la Fédération des Foyers Ruraux qui a été créée dans les années 80 pour bénéficier des avantages liés à un agrément « sport », du MJS alors qu'elle est directement née du secteur de l'animation socioculturelle⁴).

Codes NAF

Comme le précise le CEP de l'animation socioculturelle⁵, les structures socioculturelles ou établissements faisant partie du champ de l'animation socioculturelle peuvent être inscrits sous de nombreux codes NAF, dont voici les principales :

Les codes plutôt spécifiques à l'animation socioculturelle :

- **55.2 A** Auberges de jeunesse et refuges
- **55.2 E** Autres hébergements touristiques
- **80.4 D** Enseignement artistique et autres activités éducatives
- **85.3 G** Crèches et garderies d'enfants
- **92.5 A** Gestion de bibliothèques
- **92.5 C** Gestion de patrimoine culturel
- **92.5 E** Gestion de patrimoine naturel

Les codes qui sont par définition répartis sur plusieurs branches :

- **91.3 E** Autres formes associatives non classées ailleurs
- **85.3 K** Autres formes d'action sociale
- **92.3 A** Activités artistiques
- **92.3 D** Gestion de salles de spectacle
- **92.6 A** Gestion d'installation sportives
- **92.6 C** Autres activités sportives
- **92.7 C** Autres activités récréatives

Parmi les nombreux types d'établissements repérés, ceux du secteur étudié ici les plus susceptibles de receler des emplois en rapport avec le sport sont les **85.3 K** et **92.7 C**, ou encore **91.3 E** (même si cette dernière catégorie correspond à plus de la moitié des entreprises du secteur, la plupart ne sont pas concernées par le sport). Les autres codes, plus directement liés au sport, sont en fait traités dans d'autres secteurs de la présente étude, comme les codes 92.6 A et C ou encore le tourisme. Il faut ajouter que certains organismes plus directement liés au sport (même au sport de compétition) ont choisi d'appliquer la CCN de l'animation socioculturelle (à condition qu'elles ne rentraient pas dans le champ d'application de conventions collectives spécifiques à certains secteurs sportifs), et que, tant que la convention collective du sport en cours d'élaboration ne sera pas applicable, elles pourront continuer à faire virtuellement partie de ce secteur de l'animation socioculturelle, au moins dans le champ étudié par le CEP correspondant, ce qui explique en partie leur présence mineure dans certaines statistiques présentées ci-dessous.

Conventions collectives susceptibles de couvrir le secteur

Plusieurs conventions collectives existent dans ce secteur :

- la convention collective nationale de l'animation socioculturelle (1988)
- la convention collective nationale des centres sociaux et socioculturels (1982)
- la convention collective nationale non étendue des auberges de jeunesse

On peut y ajouter le secteur du tourisme social et familial (convention de 1979) et le secteur des foyers de jeunes travailleurs (convention de 1982).

⁴ D'autres exemples historiques pourraient être cités concernant ce phénomène de naissance d'activités sportives dans le secteur socioculturel, comme la Fédération Française de Badminton, née directement des activités de la MJC de Saumur, ou encore de la FSGT et de la FCSF, dont la naissance semble également étroitement liée au mouvement des MJC.

⁵ Ont été utilisés ici les codes NAF cités dans le contrat d'étude prospective pour *L'animation socioculturelle*, op. cit. p. 17.

Nombre de structures concernées

Le nombre total d'associations et de structures dépend évidemment de la délimitation du champ. Or celui-ci a plusieurs définitions, le plus souvent liées à l'objectif sous-jacent aux différentes études nationales ou régionales réalisées. De plus, de nombreuses associations de jeunesse et d'éducation populaire dont les activités sont en grande partie basées sur des activités physiques au sens large (comme le scoutisme, les foyers ruraux ou les MJC de milieu rural surtout) sont essentiellement composées de bénévoles. Certaines fédérations ne disposent même, sur le plan national, que de quelques emplois de type administratif. La majeure partie d'entre elles ne sont donc pas comptabilisées en tant que structures dans les approches quantitatives de l'INSEE. De même, de nombreuses structures échappent aussi à la visibilité statistique parce qu'elles font appel à des professionnels par l'intermédiaire des associations « profession sport ». Elle n'apparaissent donc pas en tant qu'employeurs bien qu'elles le sont de fait et que les employés (le plus souvent à temps partiel) font bien partie du secteur étudié.

Malgré ces imprécisions, le CEP de l'animation socioculturelle avance des données chiffrées pour son champ. Le point de départ correspond aux 70 000 entreprises comptabilisées par l'INSEE à partir des codes NAF cités dans la convention collective de l'animation. Mais toutes ces entreprises ne sont pas spécifiques au champ. Pour en estimer le nombre, les experts du CEP ont pris comme base le fichier des entreprises cotisantes à l'OPCA⁶ « Uniformation » (et plus précisément celles qui, adhérentes à l'OPCA, déclarent appartenir au champ de la convention collective de l'animation socioculturelle). Ce nombre – 6 000 entreprises représentant un total de 75 100 emplois – a été estimé rassembler entre 2/3 et 3/4 du nombre réel dans la branche. Il lui a donc été appliqué un coefficient de redressement qui a abouti à **une estimation de 11 000 entreprises employant un effectif de 660 000 personnes représentant 92 000 Equivalent Temps Plein**⁷.

Il faudrait ajouter à ce chiffre plusieurs milliers d'établissements qui sortent du cadre du CEP cité mais qui font partie du secteur étudié ici : plus de 1000 centres sociaux, 400 foyers de jeunes travailleurs, etc.

D'un autre côté, il faudrait aussi retirer de ces chiffres la catégorie « auberges de jeunesse » qui est prise en compte par le secteur n° 12 du « tourisme sportif », ainsi que les associations et fédérations qui relèveraient du secteur n°4 des « activités socio-sportives ».

Le nombre d'entreprises spécifiques à notre secteur doit certainement approcher 12 000.

Parmi ces structures, il a été impossible de déterminer combien utilisent le sport comme outil d'animation. Aucune enquête exhaustive n'existe à ce sujet.

Cependant, une analyse secondaire des résultats de l'enquête « employeurs » du CEP fait apparaître que, dans plus de 45% des structures, les APS apparaissent comme l'un des quatre principaux domaines d'activités⁸. L'enquête la plus récente du CPNEF (2001) sur plus de 2000 entreprises confirme ces résultats et les précise : les APS sont l'activité principale de 12% des structures ; les APS viennent en seconde position pour 6% des structures. Ainsi, ce seraient plus de 5000 structures qui organisent des APS ; environ 1500 en ont fait leur activité principale.

Ainsi, en dehors des écoles de cirque et de certaines MJC ou Maisons Pour Tous dont l'activité principale tourne autour des activités sportives (même compétitives), de nombreuses structures utilisent beaucoup les activités sportives comme outil d'animation. Il faudrait cependant retirer certaines fédérations d'éducation populaire qui ont également un agrément « sport » et font partie intégrante de la branche « sport »⁹. Pierre Meyer, chargé de mission à la Fédération des Centres Sociaux de France, affirme que le sport est présent comme support d'animation dans quasiment tous les 1000 centres sociaux de France, mais rarement comme activité dominante. Les foyers de jeunes

⁶ OPCA = organisme paritaire collecteur agréé.

⁷ *L'animation socioculturelle*, op. cit. p. 28. L'enquête la plus récente du CPNEF (2001) extrapole les chiffres obtenus pour son échantillon et estime à 100 000 le nombre d'emplois permanents (CDI) à plein temps ou temps partiel + 200 à 250 000 emplois non permanents (dont 150 à 200 000 Annexe 2).

⁸ Id. p. 213 : à la question « quels sont vos principaux domaines d'activités ? », les 170 structures de l'échantillon répondent en fonction des publics (en moyenne, chaque structure cite 3,5 domaines différents). Pour le public « enfance » et « adolescence », les APS sont cités respectivement par 48% et 47% des structures, et pour les « autres publics », par 40% des structures.

⁹ Exemples : la Fédération Léo Lagrange, la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, la Fédération Sportive et Culturelle de France, ou encore la Fédération Française d'Echecs, etc.

travailleurs sont, eux, beaucoup moins portés sur les APS, en dehors de quelques salles de musculation autogérées par les résidents (entretien téléphonique UFJT).

Structure du marché

Le secteur de l'animation socioculturelle est essentiellement composé d'associations : les experts du CEP de l'animation socioculturelle estiment que, globalement, 85% des emplois tous secteurs confondus sont localisés dans des associations (source INSEE 1995¹⁰).

Un des indices d'appartenance à ce secteur est l'attribution, par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, de l'agrément « jeunesse, éducation populaire ». Cet agrément est donné soit au plan local par les DDJS, soit directement par l'administration centrale. Parmi les 430 associations nationales actuellement agréées, plus d'un tiers sont des fédérations. La plupart d'entre elles sont basées sur le bénévolat (à l'image du scoutisme par exemple) et n'ont, sur le plan national, qu'un faible nombre de salariés (quand ils en ont), essentiellement concentrés sur des problèmes de gestion et de secrétariat. L'immense majorité de ces associations et de leurs affiliés n'ont rien à voir avec le sport : leur objet est culturel, social, humanitaire, et une enquête téléphonique¹¹ a montré que, encore aujourd'hui, certaines d'entre elles se défendent même d'avoir un quelconque lien avec le sport¹². Cependant cette tendance touche essentiellement les associations et fédérations basées sur le bénévolat. Comme déjà cité plus haut, lorsque l'on s'intéresse aux établissements employeurs, le sport prend une place que l'on peut qualifier d'importante.

Chiffre d'affaires du secteur

Le chiffre d'affaires du secteur de l'animation socioculturelle n'a été appréhendé qu'à travers les données limitées de l'échantillon d'entreprises étudié par le CEP déjà cité. Malgré la sous-représentation déjà évoquée des petits employeurs dans cet échantillon, « l'enquête montre l'importance des structures de taille petite et moyenne au sein de l'échantillon (la moitié des structures gère un budget inférieur à 1 MF et plus d'un tiers disposent d'un budget compris entre 1 MF et 5 MF¹³ ». On peut donc penser que le poids des structures à petits budgets est encore plus important dans la réalité du secteur. De plus, l'enquête montre l'importance, dans les budgets, des financements extérieurs (plus de la moitié des structures fonctionnent avec moins de 50% de recettes propres). Concernant la masse salariale, les données les plus récentes proviennent de la base Unifformation (section 2 « branche animation ») : elles concernent 7565 entreprises pour une masse salariale totale de 5,2 milliards de F (près de 800 millions d'euros). Là aussi, les auteurs du rapport (enquête CPNEF 2001) notent « le poids des très petites et des petites associations. 1/3 des entreprises ont une masse salariale de moins de 150 kF » (p. 7). mais cette forte présence quantitative de petites structures ne pèse que peu dans la masse salariale globale.

Les pratiquants

Il existe une grande imprécision entre différentes catégories de publics (qui n'est d'ailleurs pas spécifique au secteur de l'animation socioculturelle) :

¹⁰ *L'animation socioculturelle*, op. cit. p. 23.

¹¹ Une enquête par mail réalisée en décembre 2001 auprès de la moitié environ des 430 associations agréées (celles qui disposaient d'une adresse électronique) a été complétée par une enquête téléphonique auprès d'un échantillon de ces associations, afin de déterminer si elles disposaient d'emplois en relation avec le sport dans leurs structures et si des études avaient été réalisées sur ce sujet.

¹² Il existe aujourd'hui encore un mouvement revendicatif venant des milieux de l'éducation populaire pour assurer un certain contrôle sur le mouvement sportif. Parmi les analyses du collectif d'organisation national chargé de retraduire les réflexions et propositions concernant l'offre publique de réflexion sur l'avenir de l'éducation populaire, on peut lire un certain nombre de propositions qui vont dans ce sens : « Mettre en place une pédagogie d'éducation populaire dans le sport et des pratiques démocratiques dans les clubs (...) Modifier les formations et diplômes des brevets d'Etat pour y inclure des contenus psycho-pédagogiques, méthodes actives, et politique du sport. Organiser des débats critiques sur le rapport au sport, aux loisirs, aux activités physiques dans notre société » (Lepage, F. Rapport d'étape de l'Offre Publique de Réflexion sur l'avenir de l'éducation populaire. Chap. XIV, p. 79).

¹³ *L'animation socioculturelle*, op. cit. p. 53.

- les « pratiquants » de certaines activités (comme par exemple des enfants qui pratiquent une activité sportive ou culturelle dans une MJC) aussi appelés « usagers » des services proposés par une structure
- les « adhérents » – en tant qu'individus qui adhèrent aux buts d'une association : cette catégorie est extrêmement réduite, même si des pratiquants, pour pratiquer une activité, paient une cotisation qui vaut adhésion à l'association, et donc à ses buts¹⁴
- les « publics » : un centre social va définir des publics d'intervention, sans que la totalité des personnes concernées ne soient adhérents ou même pratiquants d'une activité précise (l'accueil informel existe beaucoup dans ce secteur, et les assurances se sont adaptées à ce type de public volatile)
- d'autres appellations existent dans le secteur social ou médico-social : les « clients » (même si l'une des caractéristiques de l'animation socioculturelle a été de s'être opposé à la logique marchande), les « résidents » pour certains foyers d'accueil, voire les « patients » (dans certains centres de postcure pour toxicomanes sevrés par exemple), ...

Le CEP a appréhendé la notion de public de l'animation socioculturelle dans son enquête « entreprises ». La plupart des domaines d'activités repérés montrent une répartition équilibrée en valeur relative entre trois types de publics : enfance (35%), adolescence (35%) et autres publics (30%). Seuls les domaines « scolaire et périscolaire » et « séjours vacances » sont concentrés sur de jeunes publics. Or comme ces deux secteurs apportent les effectifs les plus importants, ils pèsent plus que les autres et accroissent, en valeur absolue, l'importance des publics « enfance » et « petite enfance » (notamment par le poids des centres de loisirs et des dispositifs d'accompagnement périscolaire)¹⁵. En dehors des pourcentages, aucun chiffre précis n'est avancé dans cette étude.

Les emplois au sein du secteur

En dehors des chiffres déjà cités plus haut (obtenus par divers redressements de données partielles relevées par le CEP), l'approche tiendra compte des chiffres les plus récents de l'INSEE (RGP 1999), de l'étude prospective régionale sur *Les emplois de l'animation en Ile de France*¹⁶, ainsi que des études récentes sur les emplois-jeunes.

Le dernier recensement de la population française (RGP 1999 de l'INSEE) dénombre 101 425 animateurs socioculturels et de loisirs en France. Ils sont deux fois plus nombreux qu'au recensement de 1990¹⁷ et presque trois fois plus nombreux qu'en 1982.

Ces animateurs socioculturels et de loisirs sont inégalement répartis sur le territoire national, le nombre d'animateurs pour 1000 habitants peut aller du simple au double, passant de 1,2 en Alsace et en Corse à 2,3 en Ile de France et Midi-Pyrénées (la moitié Sud surtout, et l'Ouest de la France étant globalement mieux pourvus que le Nord et l'Est en dehors de la région parisienne).

Une forte augmentation du nombre d'animateurs recensés par l'INSEE existait déjà dès les années 1980, selon une progression annuelle d'un peu plus de 5% par an. Mais les experts du CEP ne pensaient pas que celle-ci aurait perduré dans les années 1990. Dans leurs meilleures estimations (et bien qu'ils aient pris en compte le phénomène des emplois-jeunes dans leur analyse), ils tablaient sur

¹⁴ Dans une enquête récente sur les loisirs des jeunes, 43% des jeunes faisant partie d'un club sportif déclarent ne faire partie d'aucune association... (cf. Bauger, P. (2000). Les pratiques de loisir, de rencontre et d'information des jeunes haut-rhinois. Enquête 1999. Colmar : DDJS68, CAF68, FAS Alsace, FDCS68, p. 12).

¹⁵ *L'animation socioculturelle*, op. cit. pp. 52 et 55.

¹⁶ Les emplois de l'animation en Ile de France, Etude prospective régionale 1995-1997, La Documentation Française, Paris, 1997.

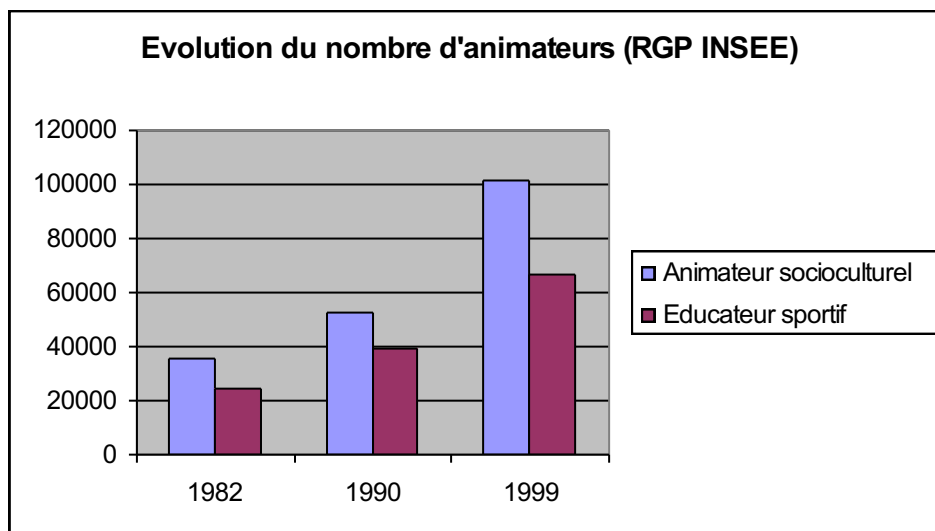
¹⁷ Dans cette catégorie de l'INSEE (code 4333), le noyau est constitué de trois professions : animateur culturel, animateur socio-éducatif et directeur de maison de jeunes. Sont assimilés à cette catégorie d'autres professions : agent de développement <travail social>, animateur d'atelier, animateur de bibliothèque enfantine, animateur de club, animateur de travaux manuels, animateur de village de vacances, animateur socio-culturel, assistant d'éducation populaire, assistant jeunesse éducation populaire, conseiller d'éducation populaire, directeur de centre culturel, directeur de foyer, Directeur de maison d'enfants, moniteur d'enfants, moniteur de centre culturel, moniteur de foyer, moniteur de maison de jeunes, permanent de mouvement de jeunesse.

un taux de croissance réduit de moitié par rapport à celui des années 1980, or le rythme déjà soutenu s'est encore accéléré. Ainsi, **non seulement le taux de croissance annuel a perduré dans les années 1990, mais il a augmenté sensiblement en passant à 7,6% par an, progression en partie explicable par l'opportunité du programme « nouveaux services – emplois-jeunes ».**

Mais le nombre d'animateurs en « emplois-jeunes » et en poste au moment du recensement est difficile à préciser. D'après le dernier rapport d'évaluation¹⁸, au 1.1.2001 avaient été embauchés en flux cumulés 12 462 animateurs socioculturels, 8 494 animateurs de développement local et 21 389 autres animateurs ou éducateurs. En appliquant à ces chiffres un taux moyen de 75% pour évaluer les animateurs « en poste » en 1999, et en réduisant sensiblement la troisième catégorie (qui n'est pas centrée sur le secteur de l'animation socioculturelle), on aboutit à un chiffre d'environ 20 000 personnes qui auraient pu se déclarer « animateurs socioculturels » au dernier recensement.

Cette petite explication a son sens, puisque une partie de l'augmentation des emplois d'animateurs est circonstancielle et il n'est de loin pas certain qu'ils perdureront au-delà des limites temporelles du dispositif.

Mais, même dans ce cas, l'augmentation constatée reste extrêmement importante et démontre la vitalité du secteur de l'animation socioculturelle.



Si l'on peut émettre l'hypothèse que la plus grande part de ces 100 000 animateurs font partie intégrante du secteur de l'animation socioculturelle étudié ici¹⁹, il est indéniable aussi qu'une part non négligeable des éducateurs sportifs repérés par l'INSEE font partie du secteur, parce que embauchés par des structures en faisant partie. A titre d'exemple, près de 17% des animateurs sportifs embauchés en emplois jeunes en France n'exercent pas leurs fonctions dans des structures du domaine d'activité « sports »²⁰.

En plus de ces emplois principaux repérés, les animateurs occasionnels sont extrêmement nombreux dans ce secteur, et difficilement repérables (et parfois pas du tout, si l'embauche se fait par une structure intermédiaire non répertoriée comme faisant partie du secteur).

L'enquête du CEP de l'animation auprès de 170 entreprises a le mérite d'apporter quelques précisions sur les 12 000 emplois repérés. Ne sont reproduits ici (cf. tableau page suivante) que la partie concernant l'animation proprement dite (les familles « administration » et « technique » représentant respectivement 8 et 9% du total).

¹⁸ Le Pors, A. (2001). Le programme « Nouveaux services - emplois jeunes » dans le champ jeunesse et sports. Rapport de l'instance d'évaluation. Paris : La Documentation Française (Tableau 1, p.48).

¹⁹ Il ne faut pas oublier que la filière animation des collectivités territoriales rassemblait en 1993 environ 30 000 animateurs (*L'animation socioculturelle*, op. cit. p. 202).

²⁰ Le Pors, A. (2001), op. cit., p. 48.

Emplois-types	Exemples d'autres appellations ²¹	Effectif ²²	%
Animateur socioculturel	Agent de développement culturel, animateur de prévention, animateur citoyenneté, employé socio-éducatif...	824	9
Animateur d'activités	Animateur scientifique, animateur péri-scolaire, maître d'arme, professeur-animateur...	3 314	36
Artiste		175	2
Directeur de CLSH	Directeur de base	52	1
Formateur	Animateur de formation en ressources humaines	86	1
Personnel pédag. occasionnel	Annexe 2, vacataire	4 420	46
Responsable de secteur	Coordinateur, chef de projet	228	3
Responsable d'équipement	Responsable de quartier, directeur responsable de secteur, directeur de théâtre...	179	2
Total		9 278	100

L'enquête la plus récente du CPNEF²³ (2001) détaille le pourcentage d'« animateurs sportifs » : ils représentent 7% de la famille animation (hors personnel pédagogique occasionnel de type « Annexe 2 »). Si l'on ne considère que les personnels qui ont pu être catégorisés comme « animateurs socioculturels » (et assimilés) par l'INSEE; **les animateurs sportifs représentent environ 10% des animateurs socio-culturels²⁴. On peut ainsi estimer à 10 000 le nombre d'emplois du secteur de l'animation socioculturelle directement liés aux activités physiques et sportives. Il faut y ajouter un nombre important de vacataires et de personnel pédagogique occasionnel.**

La nature des contrats de travail dans l'animation

Dans la famille « animation » de l'enquête emplois du CEP de l'animation socioculturelle, seulement 12% des personnels bénéficient d'un contrat à durée indéterminée. Mais la nature des contrats de travail dépend du type d'emploi occupé :

- les « animateurs » : ils sont moins de 13% à bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ; les autres ont des CDD (21%), divers contrats aidés (15%), et près de 31% d'entre eux relèvent de l'annexe II²⁵
- les « animateurs d'activités » : pour plus du tiers d'entre eux, les employeurs n'ont pas renseigné le type de contrat. Parmi les autres, 34% ont un CDI, 39% un CDD, et 17% un contrat intermittent
- le « personnel pédagogique occasionnel » : près des deux tiers d'entre eux relèvent logiquement de l'annexe 2 (qui avait été prévu pour cette situation)
- la grande majorité des responsables de secteur ou d'équipements ont des CDI (sauf les directeurs de centres qui relèvent souvent aussi de l'annexe 2.

Les experts du CEP relativisent le faible nombre de contrats stables (CDI) en précisant que, si l'on ne tient compte que des animateurs à temps plein, les CDI deviennent majoritaires (2/3 des répondants de l'enquête auprès des salariés)²⁶.

Les emplois en relation avec le sport dans le secteur de l'animation socioculturelle se retrouvent essentiellement dans les catégories « animateurs d'activités » et « personnel pédagogique occasionnel ». On retrouve plus rarement des « animateurs socioculturels » utilisant principalement le sport comme outil d'animation. Pour ce qui concerne les emplois permanents, 2/3 des animateurs sportifs bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (la moyenne pour la famille animation étant de 84%)²⁷.

²¹ *L'animation socioculturelle*, op. cit. p. 69.

²² Id. p. 64.

²³ Rapport de synthèse de l'enquête du CPNEF, p. 22.

²⁴ Une incertitude réside dans la catégorie « professeur, animateur technicien » qui peuvent parfois être considérés comme faisant partie des métiers du sport, comme professeur de yoga ou de judo par exemple.

²⁵ Animateurs et autre personnel occasionnel de Centres de Vacances et de Loisirs (dits "annexe II" de la Convention Collective de l'animation socioculturelle).

²⁶ *L'animation socioculturelle*, op. cit. p. 66.

²⁷ Rapport de synthèse de l'enquête du CPNEF, p. 22.

LES EMPLOIS TYPES EN RELATIONS AVEC LE SPORT

Remarque

Il ne servirait à rien de rentrer dans le détail de l'organisation du travail dans ce domaine très vaste et multiforme de l'animation socioculturelle. Le travail réalisé par le CEP donne de nombreux éléments à ce sujet. La suite de la présente étude sera donc uniquement concentrée sur les emplois sportifs ou en relation avec le sport au sein du secteur de l'animation socioculturelle.

La plupart des emplois types en relation avec le sport ne sont pas spécifiques au secteur de l'animation socioculturelle.

Ils correspondent à des emplois rencontrés dans d'autres secteurs de la présente étude. Ils ne feront donc pas l'objet d'une description détaillée.

Ce qui les différencie, c'est qu'ils s'intègrent dans un contexte socio-politique et institutionnel particulier : les APS sont considérées avant tout comme outil et support d'animation ou d'intervention sociale, au service d'un projet social et/ou culturel ou d'une politique d'intégration sociale et/ou culturelle, et non au service d'une logique de profit économique, politique, médiatique, pédagogique ou encore proprement « sportif » (cette logique « sportive » est une savante combinaison des quatre précédentes, auxquelles on peut même ajouter depuis peu la logique sociale et la revendication de participer pleinement à une logique culturelle).

Rappelons aussi ici les remarques préliminaires des experts du CEP de l'animation socioculturelle concernant les « métiers et compétences » des animateurs : « Il n'existe pas de typologie stabilisée des emplois de l'animation socioculturelle, pas plus qu'il n'existe une définition estampillée de « l'animateur » (...) Ce qui fédère ces métiers (...) et structure une branche professionnelle, repose donc davantage sur une mission que sur les activités offertes à un public donné²⁸ ». Michel Rousseau apporte des précisions : « la démarche d'animation consiste en la mobilisation de compétences générales et spécifiques autour d'un projet d'autonomisation et de socialisation d'un groupe d'individus, en rapport avec leur milieu et leur environnement, à partir d'une activité ou d'un ensemble d'activités qui servent de supports et de moyens de mise en œuvre de ce projet²⁹ ».

Ces caractéristiques montrent pourquoi, dans le répertoire suivant, on peut trouver certains animateurs (à divers niveaux de responsabilité) qui soient principalement en relation avec le sport ou, plus globalement, avec les activités physiques et sportives, comme outil principal d'action socioculturelle.

Comme le précise Michel Rousseau, « les employeurs sont placés dans l'obligation légale de recruter des éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme homologué correspondant à leur activité (...) Mais il est rarement nécessaire, du point de vue de la démarche, de faire appel à un BEES spécialisé dans la discipline (qui n'a pas toujours de compétence en matière d'animation)... Le BEESAPT constitue une évolution intéressante car il s'agit d'un diplôme d'éducateur sportif non spécialisé qui prend mieux en compte la dimension socio-éducative. Mais la réglementation lui a rogné les ailes, en limitant fortement ses prérogatives aux domaines d'activités non couverts par des BEES spécifiques³⁰ ». Ainsi, on trouve deux principaux types d'intervenants sportifs dans l'animation socioculturelle :

²⁸ *L'animation socioculturelle*, op. cit. p. 85.

²⁹ Rousseau, M. (dir) (1997). Les emplois de l'animation en Ile de France, Etude prospective régionale 1995-1997. Paris : La Documentation Française (p. 47).

³⁰ Les emplois de l'animation en Ile de France, op. cit. p. 83.

Enseignants/professeurs/animateurs d'une activité sportive

Intervenants spécialisés dans une discipline, ils sont pour la plupart titulaires d'un diplôme d'Etat (ou le diplôme fédéral reconnu par l'Etat quand le diplôme d'Etat fait défaut) leur permettant d'enseigner leur discipline contre rémunération³¹.

Ils interviennent dans le cadre d'un projet global d'établissement en tant que techniciens d'une activité (parfois d'un groupe d'activités proches). Il sont rarement embauchés à plein temps, le plus souvent vacataires, parfois même embauchés par une association « profession sport » pour le compte du secteur de l'animation socioculturelle (dans les très petites structures qui ne souhaitent pas se lancer elles-mêmes dans l'embauche de personnel propre). Ils ont progressivement remplacé (pas encore totalement sans doute) les « bénévoles indemnisés » que l'on retrouvait aussi dans les clubs sportifs.

Ils sont nombreux dans les sections sportives ou les écoles de danse des MJC, dans certains centres sociaux, dans les écoles de cirque (le seul diplôme reconnu est fédéral et ils sont appelés « enseignants »), dans de nombreuses associations multi-activités de quartiers ou de villages, dans divers centres d'accueil de jeunes³².

Ils sont également fréquemment embauchés dans le cadre des centres de vacances ou de loisirs pour des activités spécialisées.

Certaines activités (et donc les emplois correspondants) dépendent des caractéristiques naturelles de la région de pratique (activités de plein-air ou de pleine nature : voile, escalade, canoë-kayak, sports de neige, etc.), d'autres moins ou pas du tout (arts martiaux, musculation, roller, skate-board, équitation, etc.). Toutes dépendent des infrastructures disponibles.

Leur dénomination peut aller d'« enseignant » ou « professeur » à « animateur » d'une activité sportive spécifique.

Les animateurs socio-sportifs

Ces animateurs sont présents dans les structures qui ont une politique d'animation de proximité en direction de publics en difficulté, dans des zones géographiques concernées par des politiques volontaristes de l'Etat (politique de la ville, opération « Ville-Vie-Vacances »), de certains établissements publics (Caisses d'Allocations Familiales dans le cadre des « contrats temps libre », plus rarement le FASILD³³ dans le cadre de « contrats d'agglomération ») ou des collectivités territoriales (communes mais aussi structures intercommunales), qui assurent le financement de projets, dont certains visent l'intégration par le sport³⁴. Ces financements (souvent initiés par des organismes publics puis relayés par les collectivités) ont permis d'abord l'embauche de vacataires ou de CDD pendant les périodes de vacances, puis à terme de créer des emplois plus stables.

Le sport est utilisé par ces animateurs de différentes manières :

- il leur sert d'accroche pour rentrer en contact avec les jeunes d'un quartier ou d'une zone rurale et pour mener ensuite d'autres activités ou projets avec eux ou pour les faire entrer dans une structure et pratiquer d'autres activités de manière plus suivie

³¹ La législation sportive, assez contraignante dans ce domaine, n'est certainement pas encore totalement appliquée, particulièrement dans le secteur de l'animation socioculturelle. Au cours de l'enquête téléphonique réalisée auprès d'un échantillon de fédérations d'éducation populaire, une certaine méfiance a été perceptible quand il s'agissait de dénombrer les professionnels embauchés pour encadrer les disciplines sportives dans le cadre d'animations en direction des enfants ou des jeunes.

³² A titre d'exemples :

- près de 70% des centres de rencontres internationales proposent des activités sportives (golf, roller, skate, athlétisme, karting, skate-board, badminton, kayak, de, mer, ski, alpin, canoë/kayak, ski de fond, canyoning, patinage, spéléologie, cerf-volant, pêche, sports collectifs, char à voile, planche à voile, surf/bodyboard, plongée, tennis, rafting, tir à l'arc, cyclotourisme, randonnée équestre, voile, randonnée pédestre, vol à voile, équitation, rando., VTT/vélo, yoga, escalade, raquette).
- la quasi totalité des activités décrites par la FUAJ pour ses diverses auberges de jeunesse tournent autour des APS : en été : randonnée, kayak, voile, VTT, parapente, équitation, ski d'été, surf, plongée ; en hiver : ski, surf, snow, raquettes

³³ FASILD : Fonds d'Action Sociale pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations.

³⁴ Le sport reste un type d'action rentable sur les plans économique et politique (on fait du chiffre avec peu de moyens financiers). Reste à prouver qu'il est aussi « rentable » sur le plan de l'intégration...

- il sert de sas, en tant qu'activité peu contraignante, entre le désœuvrement et une activité suivie dans un club sportif
- des pratiques sauvages (gênantes pour le voisinage et donc pour les autorités locales) peuvent être progressivement encadrées et maîtrisées

Les activités sportives les plus fréquemment utilisées sont les sports collectifs (surtout le football, le basket de rue, mais aussi certaines activités plus traditionnelles), certains arts martiaux (la boxe, anglaise et française, mais aussi le « street judo »,...), des nouvelles pratiques (roller, skate, etc.).

Les modalités de pratique restent souvent cantonnées au « loisir », la limite étant le « tournoi » amical. Mais les caractéristiques des animateurs – souvent eux-mêmes des sportifs – font qu'ils sont parfois en contradiction avec les objectifs de la structure qui veut se démarquer du sport de compétition et de ses logiques.

Les animateurs polyvalents d'activités sportives

D'autres animateurs sont amenés à organiser et encadrer des activités sportives de type ludique, récréatif et occupationnel, dans le cadre de centre de loisirs ou de vacances, ou dans le cadre de l'accueil d'enfants ou de jeunes dans certaines structures.

Les diplômes correspondants à ce type d'animateurs sont le BAPAAT (options jeux et sports collectifs, par exemple) ou le BEESAPT. On peut théoriquement y retrouver des animateurs (de type BEATEP) qui ont par ailleurs plusieurs spécialisations sportives.

Les agents de développement sportif (animateurs / médiateurs sportifs)

Lorsqu'une politique locale d'intégration par le sport s'est suffisamment développée dans une zone géographique, les différents vacataires et intervenants sportifs sont coordonnés par un animateur socioculturel ou un agent de développement local. Ces postes restent rares. On en trouve dans certains centres sociaux ou certaines MJC. Un autre exemple typique (même s'il peut être classé dans la branche « sport ») est celui de la Fédération des Foyers Ruraux qui a développé ce type de postes (par l'intermédiaire de sa Fédération du Sport en milieu Rural) dans plusieurs régions.

Le niveau d'intervention est plus élevé que les deux précédents emplois-types, puisque, en plus d'une bonne connaissance du milieu sportif, des qualités d'organisation et de gestion, ainsi que des aptitudes à la recherche de financements sont nécessaires (type DEFA).

L'appellation « médiateur sportif » peut être attachée à plusieurs niveaux d'intervention :

- celui de coordonnateur d'une politique d'intervention par le sport dans une institution ou sur un secteur géographique ; dans ce cas, la médiation s'exerce entre des acteurs institutionnels, politiques et des publics
- celui d'animateur socio-sportif ; dans ce cas, la médiation s'exerce essentiellement dans la relation entre le public et son environnement pour créer, à travers les activités sportives, du lien social et l'on retombe sur l'emploi décrit sous « animateur socio-sportif »

BIBLIOGRAPHIE

- Akin, S., Douard, O. (1996). *Animation/animateurs. Diversité socioprofessionnelle et système de valeurs*, Projet de recherche INJEP-PER / UPRESA 6065 Dyalang Université de Rouen – CNRS.
- Anstett, M. (1993). *Usage du sport dans le secteur de l'éducation et de l'animation des jeunes en difficulté*, in *Sauvegarde de l'enfance n°1-2 1993* (pp. 6-20).
- Augustin, J.-P., Ion J. (1993). *Des loisirs et des jeunes*. Paris : les Editions Ouvrières.
- Augustin J.-P., Gillet J.-C. (1996). "La professionnalisation des animateurs socioculturels : atouts et incertitudes", in P. Guillaume (dir), *La professionnalisation des classes moyennes* (p. 239-249). Bordeaux : Centre aquitain de recherches en histoire contemporaine, Université de Bordeaux III, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine.
- Augustin J.-P., Gillet J.-C. (1997). "Pour un mouvement de recherche et d'expérimentation sur l'animation", in *Agora débats jeunesse* n°8. Paris : l'Harmattan.
- Augustin J.-P., Gillet J.-C. (2000). *L'animation professionnelle : histoire, acteurs, enjeux*. Paris : l'Harmattan (coll. Débats Jeunesses).
- Augustin J.-P. (1996). "Des fédérations au sport de quartier : la diversification et la délocalisation des pratiques sportives", in *Des jeunes et des associations* (pp. 203-217). Paris : l'Harmattan (coll. Débats jeunesse).
- Bauger, P. (2000). *Les pratiques de loisir, de rencontre et d'information des jeunes haut-rhinois. Enquête 1999*. Colmar : DDJS68, CAF68, FAS Alsace, FDSC68.
- Douard, O. (1997). "Les loisirs et l'animation : à la croisée du culturel, de l'éducatif et du social", in *Se former aux métiers des loisirs, tome 1 - Les tendances* (pp. 61-67). Paris : éd. Centre Inffo.
- Dubar, C. (1997). "Les catégorisations des métiers de l'intervention sociale", in *MIRE INFO* n°40 (pp. 66-71).
- Gillet, J.-C. (1995). *Animation et animateurs, le sens de l'action*. Paris : l'Harmattan.
- Huet, A. (dir) (1994). *L'action socioculturelle dans la ville*. Paris : l'Harmattan.
- Ion, J. (1993). "L'animation, le social et le territoire", in *Actes des Rencontres de Nantes 1992*. Nantes : Ed. Accoord – Ville de Nantes.
- Ion, J. (1994) : "Des contours incertains", in *Informations sociales – 28 septembre 1994* (pp. 8-17).
- Ion, J. (1997). *La fin des militants*. Paris : Les Editions de l'Atelier/Editions ouvrières.
- Jaeger, M. (2001). *Guide du secteur social et médico-social*. Paris : Dunod (4^e éd.).

Le Pors, A. (2001). *Le programme « Nouveaux services - emplois jeunes » dans le champ jeunesse et sports. Rapport de l'instance d'évaluation*. Paris : La Documentation Française.

Mignon, J-M. (1999). *Le métier d'animateur*. Paris : Syros.

Lepage, F. (rédacteur) (2001). *Rapport d'étape de l'Offre Publique de Réflexion sur l'avenir de l'éducation populaire* (document de travail téléchargé sur le site <http://www.educpop.org>).

Poujol, G. (1978). *Le métier d'animateur : entre tâche professionnelle et action militante*. Paris : Privat.

Poujol, G. (1989). *Profession : animateur*. Paris : Privat.

Poujol, G. (1996). *Guide de l'animateur socioculturel. Formation, diplômes, structures institutionnelles, cadre légal et réglementaire*. Paris : Dunod.

Roudet, B. et Ragi, T. (dir.). *Qui sont les animateurs aujourd'hui ? Rapport de recherche* (mission d'études et de recherche de l'INJEP : *Animateurs, animation, les animateurs aujourd'hui* – 1998). Marly le Roi : <http://www.injep.fr/etud/anau/> (mise à jour du 8.11.2001).

Rousseau, M. (dir) (1995). *Etude prospective régionale des emplois de l'animation touristique, sportive, socioculturelle et socio-éducative*. OREF Picardie.

Rousseau, M. (dir) (1997). *Les emplois de l'animation en Ile de France, Etude prospective régionale 1995-1997*. Paris : La Documentation Française.

Simonot, M. (1974). *Les animateurs socio-culturels*. Paris : PUF.

Les cahiers de l'UNAPEI, Temps libre et créativité, n°40.

INSEE (1994). *Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles* (2^e édition).

Ithaque (coord.) (2000). *L'animation socioculturelle*. Prospective Formation Emploi (contrat d'études prospectives sur l'emploi et la formation dans l'animation socioculturelle). Paris : La Documentation Française.

Ithaque (coord.) (2002). *L'animation socioculturelle. Rapport final*. Prospective Formation Emploi (contrat d'études prospectives sur l'emploi et la formation dans l'animation socioculturelle).

Observatoire du CNFPT (1996). *Les emplois territoriaux hors filières statutaires et ceux de l'animation en particulier*.

Dossier « sport dans les quartiers » in *Ouvertures. La revue des centres sociaux*, n°1997-6.

Dossier « sport, culture » in *Ouvertures. La revue des centres sociaux*, n°2000-2.

Ministère de la Jeunesse et des Sports (1987). *Les professionnels de l'animation. Rapport d'enquête* (2 tomes). MJS – Observatoire des Métiers de l'Animation.

Ministère de la Jeunesse et des Sports (1991). *L'emploi dans la branche professionnelle de l'animation socio-culturelle au 31.12.1990*. MJS – Observatoire des Métiers de l'Animation.